

Assemblée générale du 24 juin 2020
Extrait des délibérations

Délibération sur la convention 2020/02 :

Convention administrative d'occupation précaire des locaux de la CCIR Rhône-Alpes par l'Association pour le Développement et la Promotion des Marchés (ADPM)

Description succincte du projet :

L'ADPM, créée en février 2004, est un réseau d'acteurs (chambres consulaires, syndicats professionnels, collectivités locales) autour de la question du commerce non sédentaire. Son rôle est d'animer ce réseau en permettant l'échange d'informations et de développer de nouveaux projets et outils afin de promouvoir les marchés. L'association était jusqu'à présent hébergée à titre gratuit sur le siège de la CCIR.

L'objet de la convention est de redéfinir les modalités financières et conditions particulières de mise à disposition de deux bureaux et des salles de réunions, sur le siège de la CCIR.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver cette convention.

Quorum :	61	Voix pour :	99
Présents :	63	Voix contre :	0
Représentés :	36	Abstentions :	0

Extrait certifié conforme

Le 29 juin 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes



Philippe GUERAND